

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

Séance ordinaire du 3 novembre 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, tenue le mardi 3 novembre 2020, à 19 h, à huis clos, à la salle des délibérations du conseil, à l'Édifice municipal, 208, 2^e Avenue, Lac-Etchemin.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Judith Leblond
Marie-Pierre Lamontagne

Messieurs les conseillers : Guyda Deblois
Patrick Lachance
Sébastien Ouellet
Yannick Dion

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Camil Turmel.

Est (sont) également présent (s) :

Le directeur général/secrétaire-trésorier, Laurent Rheault, M.A.P., OMA.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance.
2. Acceptation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2020.
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**
 - 4.1 Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.
 - 4.2 Autorisation de signature - Protocole d'entente 2021-2025 avec la Corporation de l'Éco-Parc des Etchemins.
 - 4.3 Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2021.
 - 4.4 Acceptation du budget 2020 révisé de l'Office municipal d'habitation des Etchemins.
 - 4.5 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Regroupement d'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21).
 - 4.6 Escompte sur taxes - Taxation annuelle 2021.
5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**
 - 5.1 Facturation à la Municipalité de Saint-Odilon - Coût d'entretien d'hiver d'une partie du chemin de la Traverse du 10^e au 12^e Rang - Hiver 2020-2021.
 - 5.2 Permis d'intervention - Travaux à l'intérieur de l'emprise des routes du ministère des Transports du Québec - Année 2021.
 - 5.3 Acceptation de l'offre de vente d'un godet à neige pour chargeur sur roues.
 - 5.4 Autorisation de signatures - Protocole d'entente avec M. Michel Jacques relatif à l'installation et à l'entretien d'une borne-fontaine sèche sur le lot numéro 3 603 337 situé dans le 12^e Rang, à proximité du 170, 12^e Rang.

- 5.5 Contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes.
 - 5.6 Dépôt par la direction générale - Justification de modification(s) apportée(s) au contrat de construction d'un bâtiment à abrasifs en référence aux directives de chantier DCC-C-01, DCC-C-02 et aux directives de changement numéros STR-01, STR-02 et STR-03.
 - 5.7 Adjudication du contrat pour l'huile, l'urée, l'antigel et le lave-vitre (15 octobre 2020 au 15 octobre 2021).
 - 5.8 Résolution d'embauche de M. Francis Perreault au poste régulier temps plein comme opérateur de machineries lourdes.
 - 5.9 Du 1^{er} au 7 novembre - Semaine de la prévention de la criminalité, édition 2020 sous le thème "*Des actions locales pour prévenir la criminalité*".
6. **DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :**
- 6.1 Nomination des membres du comité d'étude des demandes de démolition d'immeubles en référence au règlement numéro 67-2006 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin - Mandat novembre 2020 à octobre 2021.
 - 6.2 Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie.
 - 6.3 Demande de dérogation mineure no. 2020-128 - M. Réjean Bouchard et Diane L'Heureux- 207, chemin des Bégonias, lot numéro 3 603 367, zone 85-V, à Lac-Etchemin.
 - 6.4 Adoption d'un projet de résolution relatif à une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant la construction d'un garage lié aux activités forestières sur les lots numéros 4 663 006 et 4 663 007, dans la zone 100-F, en bordure de la route 277.
 - 6.5 Nomination M. Luc Laflamme - Autorisation de signer certains permis.
7. **DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**
- 7.1 Autorisation de signature - Contribution à l'entente de développement culturel MRC des Etchemins et le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour les années 2021-2022-2023.
8. **DOSSIER(S) - AUTRE(S) :**
- 8.1
9. Approbation du rapport des impayés et des déboursés directs de la Municipalité de Lac-Etchemin.
10. Lecture de la correspondance.
11. Affaires nouvelles :
- 11.1 Souscription(s) diverse(s) :
 - a)
 - b)
12. Levée de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, M. le maire Camil Turmel ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et prononce le mot d'ouverture de la séance du conseil.

«Dans un contexte de respect et de transparence, nous allons assurer la saine gestion de la Municipalité de Lac-Etchemin et ce notamment à travers la présente séance».

191-11-2020
2.

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que tous les membres du conseil, formant quorum à la présente séance, ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

192-11-2020
3.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2020

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2020 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général/secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2020, tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

4.

DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :

4.1

DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DÉPENSES DONT LA RÉALISATION EST PRÉVUE POUR L'EXERCICE FINANCIER COURANT ET CEUX QUI ONT ÉTÉ PRÉVUS PAR LE BUDGET DE CET EXERCICE

En conformité avec l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général/secrétaire-trésorier dépose l'état comparatif suivant :

L'état comparatif qui compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

193-11-2020
4.2

AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE 2021-2025 AVEC LA CORPORATION DE L'ÉCO-PARC DES ETCHEMINS

Considérant le consentement réciproque des dirigeants de la Corporation de l'Éco-Parc des Etchemins et de la Municipalité de Lac-Etchemin à parapher un protocole d'entente concernant certaines conditions et modalités relatives au versement d'une aide financière annuelle;

Considérant qu'il est important de déterminer les termes et les conditions d'une collaboration respective afin d'établir des liens harmonieux de coopération entre les deux partenaires;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le protocole d'entente 2021-2025 proposé et autorise le maire M. Camil Turmel et le directeur général/secrétaire-trésorier, M. Laurent Rheault, à signer ledit protocole d'entente à intervenir entre la Corporation de

l'Éco-Parc des Etchemins et la Municipalité de Lac-Etchemin et de s'assurer du respect des termes et engagements par les parties à l'entente.

Adoptée à l'unanimité.

194-11-2020
4.3

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2021

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

D'approuver le calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2021 tel que préparé et déposé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

195-11-2020
4.4

ACCEPTATION DU BUDGET 2020 RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES ETCHEMINS

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-PIERRE LAMONTAGNE ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte les prévisions budgétaires révisées de l'Office municipal d'habitation des Etchemins pour l'exercice financier 2020, prévisions budgétaires pouvant sommairement se lire comme suit:

Revenus :	145 080 \$
Dépenses :	277 031 \$
Déficit :	131 951 \$
Participation municipale au déficit (10%) :	13 195 \$

Le tout en référence au document « Rapport d'approbation de la SHQ daté du 7 octobre 2020 » déposé par le directeur général aux membres du Conseil municipal, lequel document est annexé à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

196-11-2020
4.5

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET DES HAUTS FONCTIONNAIRES ET D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ (C-21)

Considérant que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, la Municipalité de Lac-Etchemin souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

D'autoriser le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée «ENTENTE de regroupement de municipalités

au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)», soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Adoptée à l'unanimité.

197-11-2020
4.6

ESCOMPTE SUR TAXES - TAXATION ANNUELLE 2021

Attendu qu'en vertu de l'article 481 (5^e alinéa) de la Loi sur les cités et villes, le conseil peut, par résolution, accorder un escompte à tout contribuable qui acquitte ses taxes avant échéance;

Attendu que les taxes éligibles sont les taxes annuelles foncières émises en début d'année incluant la taxe pour le service de la Sûreté du Québec ainsi que la taxe sur la dette à long terme, les taxes de service d'aqueduc, d'égout et d'assainissement, la taxe de collecte et de traitement des ordures et du recyclage et la taxe pour la fosse septique;

Attendu que les taxes non éligibles sont les taxes sur la valeur locative ainsi que toutes autres facturations complémentaires de taxes émises en cours d'année;

Attendu que les exploitants agricoles enregistrés (EAE) qui ont des taxes admissibles par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) auquel un crédit MAPAQ est octroyé, peuvent bénéficier de ce rabais sur la portion résiduelle correspondant aux critères d'admissibilités de cette résolution;

Attendu que seuls les contribuables qui ont au moins six (6) échéances de taxes sur leur compte annuel peuvent se prévaloir de ce rabais, ce qui rend non admissible les contribuables qui ont un compte de taxes annuel total de moins de 300 \$, exigible en un seul versement;

Attendu que la totalité du compte de taxes 2021 ainsi que tous arrérages et intérêts soient payés le ou avant l'échéance de la journée du premier versement de taxes 2021 à 16 heures et selon les conditions énumérées dans la présente résolution;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET
RÉSOLU :**

D'accepter d'octroyer aux contribuables, sous les conditions ci-dessus, un escompte de 2 % sur les taxes applicables du compte de taxes annuelles 2021;

QU'en aucun cas, un escompte ne soit octroyé pour un compte de taxes payé en totalité ne respectant pas toutes les conditions de cette résolution;

QUE si le paiement du compte de taxes est acquitté en argent comptant ou par chèque, il est de la responsabilité du contribuable de tenir compte du délai postal (dans le cas d'un paiement par chèque) afin de s'assurer que son paiement est reçu et encaissé au bureau municipal le ou avant l'échéance de la journée du premier versement de taxes 2021 à 16 heures décrit à même cette résolution pour appliquer le rabais;

QUE si le paiement du compte de taxes est acquitté de façon électronique via les différentes institutions financières, il est de la responsabilité du contribuable de tenir compte du délai de traitement de celui-ci et de s'assurer que son paiement est effectué et daté du ou d'avant l'échéance de la journée du premier versement de taxes 2021 sur le relevé quotidien des encaissements de l'institution financière de la municipalité décrit à même cette résolution pour appliquer le rabais.

Adoptée à l'unanimité.

5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**

198-11-2020
5.1

FACTURATION À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON - COÛT D'ENTRETIEN D'HIVER D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA TRAVERSE DU 10^E AU 12^E RANG - HIVER 2020-2021

Considérant qu'à la demande de la Municipalité de Saint-Odilon, notre municipalité entretient en hiver, depuis plusieurs années, une partie du chemin de la Traverse du 10^e au 12^e Rang;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QU'un montant de 1 250 \$ soit demandé à la Municipalité de Saint-Odilon pour l'entretien pour la période de l'hiver 2020-2021, par notre municipalité, d'une partie du chemin de la Traverse du 10^e au 12^e Rang appartenant à la Municipalité de Saint-Odilon.

Adoptée à l'unanimité.

199-11-2020
5.2

PERMIS D'INTERVENTION - TRAVAUX À L'INTÉRIEUR DE L'EMPRISE DES ROUTES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - ANNÉE 2021

Considérant que la municipalité peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation d'aqueduc et d'égouts, etc.) pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021;

Considérant que ces travaux sont effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec;

Considérant que la municipalité doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer chacun des travaux, sauf lors de bris d'aqueduc, d'égout et autres travaux urgents qui peuvent être effectués avant l'obtention dudit permis, surtout si ceux-ci surviennent le soir ou les fins de semaine, mais dans ce cas la demande doit être complétée dans les plus brefs délais et transmise au ministère des Transports du Québec;

Considérant que la municipalité doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux, chaque fois qu'un permis d'intervention est délivré par le ministère des Transports du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin demande au ministère des Transports du Québec de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas dix mille dollars (10 000 \$) puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention.

Adoptée à l'unanimité.

200-11-2020
5.3

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE VENTE D'UN GODET À NEIGE POUR CHARGEUR SUR ROUES

Considérant que la municipalité a procédé, par appel d'offres pour la vente d'un godet à neige pour chargeur sur roues;

Considérant que la municipalité a procédé à l'ouverture desdites soumissions le 13 octobre 2020;

Considérant que deux (2) offres ont été reçues et jugées conformes aux conditions stipulées au devis technique et bordereau de soumission;

Considérant que, suite aux offres déposées, la directrice des services administratifs a étudié attentivement les propositions reçues et recommande l'adjudication, pour la vente dudit godet à neige pour chargeur sur roues, à "Excavation Jean-Guy Roy inc.";

SOUMISSIONNAIRE	PRIX (TAXES INCLUSES)
Excavation Jean-Guy Roy inc. Lac-des-Aigles	4 024,13 \$
Érablière E. Pouliot Lac-Etchemin	1 149,75 \$

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-PIERRE LAMONTAGNE ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte l'offre de "Excavation Jean-Guy Roy inc." pour la vente d'un godet à neige pour chargeur sur roues, le tout conformément au prix et aux conditions inclus au devis accompagnant l'offre de vente.

Adoptée à l'unanimité.

201-11-2020
5.4

AUTORISATION DE SIGNATURES - PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC M. MICHEL JACQUES RELATIF À L'INSTALLATION ET À L'ENTRETIEN D'UNE BORNE-FONTAINE SÈCHE SUR LE LOT NUMÉRO 3 603 337 DANS LE 12^E RANG, À PROXIMITÉ DU 170, 12^E RANG

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin parache l'entente à intervenir avec M. Michel Jacques relativement à une servitude de passage et d'enfouissement d'une conduite d'eau reliant un petit lac situé sur le lot numéro 3 603 337, à une borne-fontaine sèche située dans le 12^e Rang, à proximité du 170, 12^e Rang et devant servir d'approvisionnement en eau pour le service incendie;

QUE le maire, M. Camil Turmel et le directeur général/secrétaire-trésorier, M. Laurent Rheault soient autorisés à signer le protocole d'entente à cette fin, pour et au nom de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

202-11-2020
5.5

CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES

Considérant que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

Considérant que la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

Considérant qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

Considérant que la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 6 février 2019 (ci-après l'« Entente »);

Considérant que la Municipalité a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 20 septembre 2019 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

Considérant que l'étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

Considérant que les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférents à des conditions propres à la Municipalité;

Considérant que la Municipalité est également justifiée de requérir auprès d'Énergère, en tant que mesures « hors bordereau », l'ajout de plaquettes d'identification des luminaires afin d'uniformiser la numérotation des luminaires du réseau;

Considérant que l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.09 de l'Appel d'offres et de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

Considérant que la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

Considérant que la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

Considérant que la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET
RÉSOLU :**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité;

QUE le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité au montant de 125 581,52 plus les taxes applicables;

QUE le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ci-après énoncées au montant de 24 641,83 \$ plus les taxes applicables et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau »:

- Remplacement de 42 fusibles, au montant de 777 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;

- Remplacement de 62 portes fusibles simples (incl. fusible), au montant de 4 586,76 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés;
- Remplacement de 42 câblages (Poteau de bois), au montant de 4 531,38 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- Remplacement de 5 câblages (Poteau de métal ou béton), au montant de 578 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- Remplacement de 5 mises en terre Poteau béton ou métallique (MALT), au montant de 539,45 \$;
- Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 8 878,08 \$;
- Pose et fourniture de plaquettes d'identification de lampadaires (355 lampadaires à 11,56 \$) au montant de 4 103,80 \$.
- Fourniture de plaquettes d'identification de lampadaires (52 lampadaires à 11,56 \$) au montant de 601,12 \$.

QUE M. Laurent Rheault, M.A.P., OMA, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'ils soient autorisés à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant;

QUE le conseil est autorisé à déboursier une somme de 136 005,73 \$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère;

QUE la dépense au montant net de 142 789,02 \$ visée par la présente résolution soit acquittée par le fonds de roulement remboursable par versements égaux sur une période de 6 années à partir du 1^{er} mai 2020;

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 205-10-2019 adoptée le 1^{er} octobre 2019.

Adoptée à l'unanimité.

5.6

DÉPÔT PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE - JUSTIFICATION DE MODIFICATION(S) APPORTÉE(S) AU CONTRAT DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT À ABRASIFS EN RÉFÉRENCE AUX DIRECTIVES DE CHANTIER DCC-C-01, DCC-C-02 ET AUX DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS STR-01, STR-02 ET STR-03

En conformité avec l'article 9.1.1 du règlement numéro 181-2018 relatif à la gestion contractuelle, le directeur général dépose le rapport de justification de la modification au contrat de construction d'un bâtiment à abrasifs qui consiste en un montant additionnel audit contrat de 23 159,09 \$ plus les taxes applicables (directive de chantier DCC-C-01: (8 505,87 \$) plus les taxes applicables, directive de chantier DCC-C-02 : 1 053,70 \$ plus les taxes applicables, directive de changement STR-01: 7 352 \$ plus les taxes applicables), directive de changement STR-02: 1 866,80 \$ plus les taxes applicables) et directive de changement STR-03: 4 380,72\$ plus les taxes applicables).

Ledit rapport est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'HUILE, L'URÉE, L'ANTIGEL ET LE LAVE-VITRE (15 OCTOBRE 2020 AU 15 OCTOBRE 2021)

Considérant que la municipalité a procédé par appel d'offres sur invitation pour la fourniture de produits tels l'huile, l'urée, l'antigel et le lave-vitre pour la période du 15 octobre 2020 au 15 octobre 2021;

Considérant que cinq (5) offres ont été reçues et jugées conformes aux conditions stipulées au devis technique et bordereau de soumission;

Considérant que, suite aux offres déposées, la directrice des services administratifs a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE PAR PRODUIT

Produit sélectionné par la municipalité en fonction des besoins et espaces disponibles au plus bas prix

ITEMS	PRIX (AVANT TAXES)				
	Vrac (\$/litre)	205 litres (\$/litre)	20 litres (\$/litre)	Autre format (spécifiez)	\$/litre
Huile 10 W 30	2,44 \$	3,12 \$	3,56 \$	5 litres	3,34 \$
	Groupe Gosselin et ass.	Macpek inc. Saint-Georges	Paquet et Fils inc.		Paquet et Fils inc. Lévis
Huile 10 W	2,47 \$	2,85 \$	3,40 \$	946 litres	3,84 \$
	Groupe Gosselin	GGM	GGM inc. Lac-Etchemin		Paquet et Fils inc.
Huile 15 W 40	2,14 \$	2,49 \$	2,81 \$		
	Groupe Gosselin et ass. Sainte-Marie	Groupe Gosselin	Groupe Gosselin		
Huile Dexos 5 W 20		3,79 \$	4,60 \$	6 x 946 ml	4,26 \$
		Groupe Gosselin	Paquet et Fils		Groupe Gosselin & ass. Sainte-Marie
Huile Dexos 5 W 30		3,79 \$	4,60 \$	6 x 946 ml	4,27 \$
		Groupe Gosselin	Paquet et Fils inc.		Groupe Gosselin & ass. Sainte-Marie
Huile à différentiel 75 W 90 synthétique		7,65 \$	8,11 \$	60 litres	9,04 \$
		Groupe Gosselin et ass. Sainte-Marie	Paquet et Fils		GGM
Huile hydraulique AW32	1,75 \$	2,11 \$	1,60 \$		
	Groupe Gosselin & ass. Sainte-Marie	GGM	Traction 1999 inc. Saint-Georges		
Huile hydraulique HVI36		2,49 \$	3,10 \$		
		Paquet et Fils	Traction		
Huile trans-hyd	2,58 \$	2,45 \$	2,73 \$		
	Groupe Gosselin	Groupe Gosselin & ass. Sainte-Marie	Groupe Gosselin		
Urée	0,40 \$	0,72 \$	0,97 \$	24 x 9,46 litres	0,88 \$
	Groupe Gosselin	GGM	Paquet et Fils		GGM inc. Lac-Etchemin
Antigel 50/50 rouge	2,39 \$	1,89 \$		3,78 litres	2,13 \$
	Groupe Gosselin	Groupe Gosselin & ass. Sainte-Marie			Traction
Lave-vitre -40	0,53 \$	0,69 \$		4 x 3,78 litres	0,65 \$
	Groupe Gosselin	GGM			Groupe Gosselin & ass. Sainte-Marie

Considérant que le meilleur prix unitaire a été considéré de façon individuelle pour chacun des items et les formats inscrits au bordereau de soumission;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

D'octroyer le contrat pour l'huile, l'urée, l'antigel et le lave-vitre (15 octobre 2020 au 15 octobre 2021) selon les meilleurs prix offerts en fonction des produits et formats répondants aux besoins et exigences de la municipalité tel qu'indiqué au tableau ci-haut.

Adoptée à l'unanimité.

204-11-2020
5.8

RÉSOLUTION D'EMBAUCHE DE M. FRANCIS PERREAULT AU POSTE RÉGULIER TEMPS PLEIN COMME OPÉRATEUR DE MACHINERIES LOURDES

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin confirme l'engagement de M. Francis Perreault comme employé régulier temps plein à titre d'opérateur de machineries lourdes dont l'entrée en fonction sera le 16 novembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

205-11-2020
5.9

DU 1^{ER} AU 7 NOVEMBRE - SEMAINE DE LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ, ÉDITION 2020 SOUS LE THÈME "DES ACTIONS LOCALES POUR PRÉVENIR LA CRIMINALITÉ"

Considérant qu'il est important d'être vigilant dans sa communauté et de souligner la semaine de prévention du crime est un travail quotidien;

Considérant que la Semaine de la prévention de la criminalité a comme objectif de sensibiliser la population québécoise aux pratiques et aux enjeux de la prévention de la criminalité et vise les objectifs suivants :

- Sensibiliser la population à l'importance de la prévention;
- Inciter la population à y participer pour en assurer le succès;
- Encourager les nombreux partenaires des réseaux municipal, communautaire, policier, scolaire, de la santé et des services sociaux, de l'entreprise privée ainsi que du secteur de la recherche, à agir pour maintenir ou ramener un climat de sécurité pleine et entière dans leur environnement respectif;
- Favoriser l'organisation d'activités captivantes pour tous ceux et celles qui se sentent concernés par la prévention de la criminalité;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE la municipalité déclare la semaine du 1^{er} au 7 novembre 2020, "Semaine de la prévention de la criminalité" sous le thème "*Des actions locales pour prévenir la criminalité*";

QUE la municipalité incite jeunes et moins jeunes à consulter par courrier électronique à l'adresse "prevention.criminalite@msp.gouv.qc.ca" ou sur le site du ministère de la Sécurité publique au www.securitepublique.gouv.qc.ca les diverses informations disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

6.

DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :

206-11-2020
6.1

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION D'IMMEUBLES EN RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 67-2006 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN - MANDAT NOVEMBRE 2020 À OCTOBRE 2021

Considérant l'article numéro 3-B du règlement numéro 67-2006, relativement à la composition du Comité d'étude des demandes de démolition d'immeubles;

Considérant que les membres dudit comité sont désignés par résolution et pour une période d'un an (nomination en novembre de chaque année) par le conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE le conseil désigne, par la présente résolution, MM. les conseillers Guyda Deblois, Patrick Lachance et Yannick Dion comme membres du Comité d'étude des demandes de démolition d'immeubles pour le mandat couvrant la période de novembre 2020 à octobre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

207-11-2020
6.2

ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÈGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE

Considérant l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

Considérant que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

Considérant que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

Considérant que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

Considérant qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

Considérant que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

Considérant que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

Considérant l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-PIERRE LAMONTAGNE ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QUE le Conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

QUE le Conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Adoptée à l'unanimité.

208-11-2020

6.3

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2020-128 - M. RÉJEAN BOUCHARD ET MME DIANE L'HEUREUX - 207, CHEMIN DES BÉGONIAS, LOT NUMÉRO 3 603 367, ZONE 85-V, À LAC-ETCHEMIN

Considérant que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu de l'article 3.1 (Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 3.2 (Conditions) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent la dérogation comme étant mineure, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 9 octobre 2020;

Considérant que cette demande a pour effet de permettre la reconstruction d'une résidence unifamiliale à 4,8 mètres de la ligne avant lorsque la norme, à l'article 6.2.1 du

règlement de zonage numéro 62-2006, prévoit que la marge de recul avant, soit de 7,62 mètres;

Considérant que le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le type de construction demandé ne risque pas d'affecter l'esthétique ni l'homogénéité du secteur;

Considérant que le fait d'accepter ladite dérogation permet d'éloigner la résidence du lac afin de préserver la bande riveraine;

Considérant que les autres normes en vigueur sont respectées et que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et donné une recommandation FAVORABLE à son acceptation;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRIKC LACHANCE ET
RÉSOLU :**

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020-128 soit et est approuvée par le conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

209-11-2020
6.4

ADOPTION D'UN PROJET DE RÉOLUTION RELATIF À UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE LIÉ AUX ACTIVITÉS FORESTIÈRES SUR LES LOTS NUMÉROS 4 663 006 ET 4 663 007, DANS LA ZONE 100-F, EN BORDURE DE LA ROUTE 277

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin a adopté le règlement numéro 121-2012 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ledit règlement est en vigueur;

Considérant que ledit règlement permet d'autoriser, sous certaines conditions, un usage garage pour l'entreposage et l'entretien de sa machinerie forestière en zone forestière, soit la 100-F en bordure de la route 277. Les usages Industrielles légers sont prohibés présentement à titre d'usage principal dans la zone 100-F au sens du règlement de zonage numéro 62-2006;

Considérant que ledit règlement permet de rendre réputé conforme, sous certaines conditions, un usage industrie forestière dans une zone forestière au sens du règlement de zonage numéro 62-2006;

Considérant que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de PPCMOI en vertu de l'article 2.1 (Objet d'une demande) du règlement numéro 121-2012 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant que ladite demande de PPCMOI respecte les critères édictés aux articles 2.2 et 2.3 du règlement numéro 121-2012 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET
RÉSOLU :**

QUE la demande de PPCMOI numéro 2020-129 soit autorisée par le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin de manière à rendre conforme un usage

« Entreposage intérieur et extérieur lié à l'activité forestière » sis sur les lots numéros 4 663 006 et 4 663 007, soit le futur 1044, route 277, et ce, pour les raisons suivantes :

- le projet n'impliquera aucun changement au niveau de la qualité de vie du secteur. Un écran-tampon d'arbres devra être conservé entre l'usage projeté et les résidences voisines (de chaque côté, sauf en avant et par rapport à la résidence du propriétaire);
- les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés. Selon l'article 7.5.11 du plan d'urbanisme, l'affectation forestière autorise dans son aire les fonctions de type « Entreposage intérieur et extérieur lié à l'activité forestière ». En conséquence, un tel usage peut être autorisé dans la zone 100-F et notamment sur les lots numéros 4 663 006 et 4 663 007, soit le futur 1044, route 277;
- Les membres du Conseil municipal considèrent que ladite demande respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation à l'article 3 du règlement numéro 121-2012 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 16 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

210-11-2020
6.5

NOMINATION M. LUC LAFLAMME - AUTORISATION DE SIGNER CERTAINS PERMIS

Considérant que le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement a besoin de support au regard de la réception et du traitement des demandes de permis ainsi que pour certains suivis à effectuer en matière d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise M. Luc Laflamme à délivrer des permis de construction et des certificats d'autorisation en vertu du règlement de zonage sous la supervision du directeur des Services publics Urbanisme et Environnement;

QUE le Conseil municipal donne également le pouvoir à M. Luc Laflamme de procéder à des inspections et à visiter des propriétés, du lundi au vendredi, entre 7 h et 19 h.

Adoptée à l'unanimité.

7.

DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

211-11-2020
7.1

CONTRIBUTION À L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL AVEC LA MRC DES ETCHEMINS ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC POUR LES ANNÉES 2021-2022-2023

Considérant que les membres du Conseil de la MRC des Etchemins souhaitent signer une Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications pour les années 2021-2022-2023;

Considérant que le plan d'action favorisera l'ensemble de la population de la MRC des Etchemins et permettra la création de projets locaux et à l'ensemble de la MRC;

Considérant que la participation financière de toutes les municipalités est souhaitable;

Considérant que le Plan d'action 2021-2023 de l'Entente de développement culturel sera élaboré par le comité culturel, puis présenté au Conseil des maires de la MRC pour approbation;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET
RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal s'engage à contribuer à la hauteur de 1,50 \$ per capita pour les années 2021, 2022, et 2023 afin de mettre en œuvre le Plan d'action de l'Entente de développement culturel découlant de la Politique culturelle de la MRC des Etchemins.

Adoptée à l'unanimité.

8. DOSSIER(S) - AUTRES :

8.1 Aucun point pour cet item.

212-11-2020 **9. APPROBATION DU RAPPORT DES IMPAYÉS ET DES DÉBOURSÉS DIRECTS
DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le rapport des impayés et déboursés directs pour octobre 2020 pour la somme de 1 526 487,97 \$, le tout tel que détaillé comme suit : achats impayés : 1 124 645,76 \$ et déboursés directs : 401 842,21 \$ et identifié "Rapport des impayés et déboursés directs" et autorise le secrétaire-trésorier à les payer.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Laurent Rheault, M.A.P., OMA, directeur général/secrétaire-trésorier, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le rapport des impayés et des déboursés directs ci-haut décrits.

Laurent Rheault, M.A.P., OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité.

10. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

5 octobre 2020

Suite à l'annonce du gouvernement du Québec de l'octroi d'une aide financière de 800 M\$ aux municipalités dans le contexte de la pandémie de la Covid-19 afin d'atténuer les impacts de la pandémie sur les finances des municipalités. Cette aide permettra d'éviter des hausses de taxes municipales pour les citoyens et les entreprises et protégera les services offerts. Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation informe la municipalité, qu'une aide financière de 212 823 \$ est accordée. Celle-ci pourra être utilisée pour compenser à la fois les pertes de revenus et les coûts supplémentaires liés à la pandémie.

11. AFFAIRE (S) NOUVELLE (S)

11.1 SOUSCRIPTION(S) DIVERSE(S)

11.1-a) Aucun point pour cet item.

12.

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 15, l'ordre du jour étant épuisé, Mme la conseillère Judith Leblond propose que la présente séance soit levée.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL/
SECRETARIE-TRÉSORIER